

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 du mois de juin, le conseil municipal de la commune d'Auberchicourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Hélène Leroy, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation : le 30 mai 2023

Etaient présents : Mmes Leroy, Caron, Bétrancourt, Laudoux, Morel, Thelliez, Richard, Fleurquin, Glineur, Eickmayer, Silvert, Boleux  
Mrs Dévenot, Baelus, Szatan, Fleury, Dessaint, Eve, Roche, Jouvenet, Feledy, Debaisieux, Sieradzki, Mroczkowski

Etaient excusés : Mme Lasselin (procuration à Mme Thelliez)  
Mme Lukowiak (procuration à Mr Baelus)  
Mr Coquelle (procuration à Mr Dessaint)

### 1. Elections sénatoriales

Madame le Maire informe que les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants.

Les modalités sont les suivantes :

Pour 27 élus, 15 conseillers titulaires et 5 délégués suppléants doivent être désignés.

Tout conseiller ou groupe peut présenter une liste, complète ou incomplète.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, comprenant au maximum le nombre de délégués à élire.

La liste est remise au **président du bureau électoral (le maire)**.

La liste comprend les noms, prénoms, sexe, domicile et date, lieu de naissance, et l'ordre des candidats.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française, qui sont sénateurs, députés, conseillers régionaux ou départementaux, militaires, ne peuvent pas être délégués.

Madame le Maire procède à l'**appel nominal** des membres du conseil :

Et constate que les conditions de quorum sont remplies

#### **BUREAU ELECTORAL :**

La **présidente** est Madame Leroy, Maire.

Les **membres du bureau** sont les 2 conseillers présents les plus âgés et les 2 plus jeunes :

**Mr Szatan, Mr Dévenot, Mr Sieradzki, Mme Glineur-Lewandoski.**

**Mme Caron** a été désignée **secrétaire** par le conseil municipal.

Le vote s'effectue au scrutin secret. Les délégués sont élus simultanément sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers étant délégués, et les suivants suppléants.

Les élections sénatoriales auront lieu à Lille le dimanche 24 septembre 2023.

La communication du nom des candidats à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat :

**2 listes ont été transmises :**

**1<sup>ère</sup> liste : « ensemble pour Auberchicourt »**

<b>ORDRE</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>
1	Leroy	Marie-Hélène
2	Dévenot	Georges
3	Caron	Murielle
4	Baelus	Olivier
5	Bétrancourt	Josiane
6	Sieradzki	Marc
7	Laudoux	Dominique
8	Fleury	Jean-Christophe
9	Morel	Marie-Jeanne
10	Dessaint	Gilles
11	Thelliez	Carole
12	Coquelle	Gérard
13	Fleurquin	Isabelle
14	Roche	Marc
15	Glineur-Lewandowski	Laurie
16	Jouvenet	Philippe
17	Richard	Nathalie
18	Eve	Jean-François
19	Eickmayer	Jacqueline
20	Szatan	Jean

**2<sup>ème</sup> liste : « Auberchicourt, la nouvelle énergie »**

<b>ORDRE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
1	Mme Boleux	Véronique

**Après le vote du dernier conseiller, La Présidente du bureau déclare le scrutin clos. Les membres du bureau procèdent au dépouillement.**

Après l'opération de vote, le bureau électoral a établi le procès verbal, et transmis un exemplaire à la Préfecture.

➤ Pour la 1<sup>ère</sup> liste : 24 voix, soit 14 sièges de délégués et 5 sièges de suppléants

<b>ORDRE DELEGUES</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>
1	Leroy	Marie-Hélène
2	Dévenot	Georges
3	Caron	Murielle
4	Baelus	Olivier
5	Bétrancourt	Josiane
6	Sieradzki	Marc
7	Laudoux	Dominique
8	Fleury	Jean-Christophe
9	Morel	Marie-Jeanne
10	Dessaint	Gilles
11	Thelliez	Carole
12	Coquelle	Gérard
13	Fleurquin	Isabelle
14	Roche	Marc
15 Suppléant	Glineur-Lewandowski	Laurie
16 Suppléant	Jouvenet	Philippe
17 Suppléant	Richard	Nathalie
18 Suppléant	Eve	Jean-François
19 Suppléant	Eickmayer	Jacqueline

➤ Pour la 2<sup>ème</sup> liste : 2 voix, soit 1 siège de délégué

ORDRE	NOM	PRENOM
1 DELEGUEE	Mme Boleux	Véronique

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 du mois de juin, le conseil municipal de la commune d'Auberchicourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Hélène Leroy, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation : le 30 mai 2023

Etaient présents : Mmes Leroy, Caron, Bétrancourt, Laudoux, Morel, Thelliez, Richard, Fleurquin, Glineur, Eickmayer, Silvert, Boleux

Mrs Dévenot, Baelus, Szatan, Fleury, Dessaint, Eve, Roche, Jouvenet, Feledy, Debaisieux, Sieradzki, Mroczkowski

Etaient excusés : Mme Lasselin (procuration à Mme Thelliez)  
Mme Lukowiak (procuration à Mr Baelus)  
Mr Coquelle (procuration à Mr Dessaint)

Monsieur Le Maire propose de **nommer un secrétaire** de séance en la personne de :  
Madame Carole Thelliez

**Le compte-rendu du conseil municipal du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.**

On passe à l'ordre du jour :

## **2.Subventions**

- Madame le Maire sollicite l'autorisation d'octroyer une subvention de fonctionnement de 204 euros à l'association d'histoire locale Auberchicourt Aujourd'hui Autrefois.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 204 euros à l'association d'histoire locale Auberchicourt Aujourd'hui Autrefois.**

- Madame le Maire sollicite l'autorisation d'octroyer une subvention de fonctionnement de 796 euros à l'association ASEFA.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 796 euros à l'association ASEFA.**

- Madame le Maire sollicite l'autorisation d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3.000 euros au conseil citoyen, pour les quartiers d'été.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3.000 euros au conseil citoyen.**

- Madame le Maire informe que le conseil citoyen sollicite une subvention exceptionnelle de 500 euros pour son fonctionnement.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas octroyer une subvention de 500 euros au conseil citoyen.**

- Madame le Maire **sollicite un ajout** : elle informe que l'association des Bras d'or sollicite une subvention exceptionnelle de 350 euros pour le concours du 10 juin 2023.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise cet ajout et décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 350 euros à l'association des « bras d'or ».**

Madame le Maire sollicite l'autorisation de demander la subvention suivante pour les projets de pièce de théâtre, spectacles pour les enfants, la journée « associations en fête »:

- Une subvention de 7.470 euros auprès de l'Etat pour la politique de la ville

- La commune finance ce projet à hauteur de 1.692 euros

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la politique de la ville de 7.470 euros et à signer tous les documents y afférents.**

### **3.Comptabilité**

- Madame le Maire informe le conseil municipal, que vu la délibération du 23/9/2021 adoptant la nomenclature M57 au 1/1/2022 :

Madame le Maire a effectué le **transfert de crédits** entre chapitres de la section de fonctionnement :

Chapitre 65 – article 65312/01 : -22.000 euros (frais de mission)

Chapitre 011-article 63512/020 : +22.000 euros (taxes foncières)

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise les écritures comptables telles que détaillées ci-dessus.**

#### **➤ Constitution d'une provision pour créances douteuses :**

Madame le Maire informe que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du CGCT.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiqués par le comptable.

Il est également noté que les provisions pour dépréciation des comptes de tiers résultent de la justification d'un amoindrissement de créances à la date où elles sont constatées, mais dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciation) repose sur des écritures comptables semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune d'Auberchicourt, après concertation auprès de la Trésorerie d'Aniche, souhaite mettre en œuvre une provision pour créance douteuse.

Celle-ci est constaté sur une créance de plus de deux ans qui semble irrecouvrable au vu des constatations et, est donc provisionnée à hauteur de 15% du montant.

**Pour l'année 2023, le montant de cette provision s'élève à 300,00 €, correspondant à des restes à recouvrer de loyers locaux communaux mis à disposition dont les occupants sont dans la difficulté de les régler, à des impayés de repas de cantine et au non-remboursement de trop perçus sur salaire.**

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses,**

- De fixer le montant de la provision pour créance douteuse imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 300.00 € correspondant aux loyers communaux non encaissés et aux créances non payées,
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

➤ Madame le Maire **sollicite un ajout** : elle informe que les écritures comptables suivantes doivent être effectuées pour intégrer dans le patrimoine de de la commune le bien cadastré AH432 (7B sentier de l'Espérance), bien sans maître, suite au décès de M. Houcke.

- Opérations patrimoniales (écriture d'ordre) chapitre 041 :
  - DI- article 2111/511 : + 59.400€
  - RI – article 1328/511 : +59.400€

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise les écritures comptables telles que détaillées ci-dessus.**

#### 4.Garantie d'emprunt Norévie

Madame le Maire informe de la demande de garantie par Norévie.

Par délibération du 6 février 2023, un accord de principe avait été accordé pour les montants de 589.755€ et 54.000€, soit un total de 643.755€.

Norévie a transmis la convention de garantie :

- pour le prêt CDC PAM
- pour la réhabilitation de 10 logements 1 à 39 voie Romaine
- pour un montant de 643.755€
- durée de 25 ans
- avec une période de préfinancement de 24 mois

Vu le rapport,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code Civil,

Vu le contrat de prêt Nà143977 en annexe, signé entre Norévie, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Auberchicourt accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 643.755,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°143977, constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 643.755,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention et tous les documents afférents à ce contrat.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité s'engage conformément aux articles détaillés ci-dessus et autorise Madame Le Maire à signer la convention et tout document y afférant.**

### **5. Remboursements pour le repas des aînés**

Madame le Maire sollicite l'autorisation de rembourser, pour le repas des aînés :

- 20 euros à Mme Hélène Dumont Scaillerez
- 20 euros à Mme Louise Mortuaire
- 20 euros à Mme Charron Célisce

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le remboursement de :**

- 20 euros à Mme Hélène Dumont Scaillerez**
- 20 euros à Mme Louise Mortuaire**
- 20 euros à Mme Charron Célisce**

### **6. Tarifs des cavurnes et colombariums**

- Madame le Maire informe que le conseil doit déterminer les durées et les tarifs pour les cavurnes et les colombariums :

CAVURNES	NOUVEAU TARIF 2023
Sans limite de durées	1.600 euros

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer le tarif fixé ci-dessus pour les cavurnes.**

- Colombarium

Colombarium	Nouveau Tarif 2023
Sans limite de durées	
2 urnes	1.200€
4 urnes (Diamètres 18) Ou 3 urnes (Diamètre 21)	1.450€

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs fixés ci-dessus pour les colombariums.**

### **7. Convention ESI**

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention avec ESI.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3.334 euros, pour 344 heures d'intervention sur les sites du Marais et du Chaufour.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention avec ESI.**

### **8. Personnel communal**

Madame le Maire sollicite l'autorisation de créer :

-1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein

-4 postes d'adjoints techniques à temps plein

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la création des postes suivants :**

**-1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein**

**-4 postes d'adjoints techniques à temps plein**

### **9. ALSH**

Madame le Maire informe des dates pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2023 :

-du 10 au 28 juillet 2023

-du 7 au 25 août 2023

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise les sessions d'été de l'ALSH :**

**-du 10 au 28 juillet 2023**

**-du 7 au 25 août 2023**

### **10.CCCO**

- Madame le Maire informe que le conseil municipal doit nommer, pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

-un représentant titulaire

-et un représentant délégué

Les candidats sont :

-Mr Dévenot, titulaire

-Mme Leroy, suppléante

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité nomme pour la CLECT :**

**-Mr Dévenot, titulaire**

**-Mme Leroy, suppléante**

- Madame le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au **retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de Cœur d'Ostrevent :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-26

Vu le jugement N° 1901016 du 22 décembre 2021 du Tribunal Administratif de Lille,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 actant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Cœur D'Ostrevent à la commune d'Emerchicourt,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Cœur D'Ostrevent,

Vu la délibération N°2022/03/01 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par laquelle le conseil municipal d'Emerchicourt a demandé son retrait de la Communauté de Communes Cœur D'Ostrevent et son adhésion à la Communauté d'Agglomération des Portes du Hainaut, sur le fondement de l'article L5214-26 du CGCT,

Vu la délibération de la CAPH en date du 4 juillet 2022 portant sur l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent du 8 décembre 2022, portant opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre intercommunal,

Vu l'étude d'impact de Stratorial Finances relative à la demande de retrait de la Communauté de Communes Cœur D'Ostrevent de la commune d'Emerchicourt,

Considérant que l'étude ce cabinet indépendant et spécialisé en finances locales montre qu'il résulterait d'un tel retrait un préjudice financier grave pour la CCCO avec deux incidences majeures :

-une baisse importante des recettes fiscales élargies

-une perte sèche financière résultant de la cession du lotissement Chemin d'Azincourt

Considérant que s'agissant des recettes fiscales, la CCCO est pénalisée par :

-la perte des produits fiscaux issus de la commune dans l'intercommunalité, puisqu'en tenant compte des données fiscales 2021, les ressources fiscales de la commune d'Emerchicourt, hors TEOM, mais comprenant les compensations au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (ci-après FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (ci-après DCRTP), représentent 16,37% du total des ressources du territoire de la CCCO, soit 1.329.204 euros.

-le passage d'un bénéfice (267.778 euros) à un prélèvement (576.305 euros) au titre du FNGIR, représentant une perte nette de 844.083 euros par an.

-une réduction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (ci-après DCRTP) à hauteur de 76.720 euros, au lieu de 121.410 euros, soit un écart de 44.690 euros.

-une baisse de la dotation globale de fonctionnement (ci-après DGF), la CCCO ayant perçu 1.017.000 euros en 2021. S'il est tenu compte de la commune d'Emerchicourt, alors celle-ci est estimée à 1.030.000 euros, soit une différence de 13.000 euros.

-une réduction de 40.000 euros dans le cadre de la dotation de compensation

-une diminution de 4.000 euros sur le reversement dont bénéficie la CCCO dans le cadre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (ci-après FPIC)

Considérant que s'agissant du lotissement Chemin d'Azincourt à Emerchicourt, cette opération, qui avait généré au total 2,5 millions d'euros de dépenses pour la communauté, n'a pas pu être compensée par la cession à hauteur de 1,45 millions d'euros du lotissement, qui fut la meilleure offre reçue, et dont le projet avait été validé par le Maire de la Commune, ce qui représente dès lors une perte de 913.000 euros, qui ne fait l'objet d'aucune compensation par la commune, alors que ce coût ne sera pas compensé par des retombées fiscales futures pour la CCCO.

Considérant qu'enfin il convient de souligner que l'étude révèle que le retrait de la commune entre 2019 et 2021 avait conduit à une perte d'épargne brute de la CCCO cumulée de 3,6 millions d'euros. Cette dynamique ne pourra dès lors que se poursuivre en cas de retrait, et donc conduire à une nécessaire remise en question du pacte financier et fiscal.

Considérant qu'ainsi cette étude démontre les effets néfastes d'un tel retrait sur les équilibres financiers de la Communauté de Communes Cœur D'Ostrevent, et viennent en ce sens contrarier les efforts mis en œuvre depuis plusieurs années par la CCCO, en aggravant ses difficultés et menaçant dès lors la qualité ainsi que l'existence des services rendus aux habitants.

Considérant qu'au-delà de ces aspects financiers, le retrait de la commune d'Emerchicourt au profit de la CAPH pose en outre toujours les mêmes difficultés que lors de la précédente procédure, en particulier en matière de cohérence spatiale, puisque, d'une part, ce retrait vient à l'encontre du projet de territoire et d'intégration conduit par la Communauté depuis sa création, et, d'autre part, il n'est pas démontré non plus en quoi cette adhésion à la CAPH obéit à une logique territoriale certaine et avantageuse.

Considérant que, par ailleurs, l'absence de concertation entre les services communautaires et communaux, ainsi qu'avec les services de l'Etat, mais également le manque d'anticipation au regard des projets en cours, des compétences assumées par la CCCO et des conditions de liquidation, qui n'ont pas été abordées, font inévitablement peser des risques sur la bonne gestion des services publics rendus aux usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal de manifester son opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt de Cœur d'Ostrevent au profit de la CAPH.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :**

**De refuser le retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de la Communauté de Communes Cœur D'Ostrevent au profit d'une adhésion à la CAPH**

**Article 2 :**

**D'inviter Monsieur le Préfet à rejeter la demande de la commune d'Emerchicourt de retrait de Cœur D'Ostrevent et d'adhésion à la CAPH**

**Article 3 :**

**De charger Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **11.Commission des fêtes**

### **Compte rendu de la réunion des fêtes du 8 Mars 2023**

**Etaient présent(es) :** Messieurs Georges DEVENOT, Freddy FELEDY, DEBAISIEUX Jean-Claude.  
Mesdames MOREL Marie-Jeanne, THELLEZ Carole, RICHARD Nathalie.

**Etaient excusé(es) :** Mesdames LEROY Marie-Hélène, LASSELIN Yveline, GLINEUR Laurie, LAUDOUX Dominique, LUKOWIAK Sylvie.  
Messieurs ROCHE Marc, JOUVENET Philippe, EVE Jean-François,

1) vendredi 31 Mars, 1er et 2 Avril 2023 de 10 h à 18 h : Salon de l'artisanat et de la peinture - salle Besson.  
Le vernissage aura lieu Samedi 1<sup>er</sup> Avril 2023 à 10 h 45.

Pour information.

2) Vendredi 14 Avril 2023 à 20 h ; Concert Gospel – Eglise

Proposition de Top Régie « Gospel Team Family »

Coût de la prestation : 3323.25 euros.

La commission émet un avis favorable.

3) Dimanche 9 Avril 2023 à 10 h : Chasse à l'oeuf – chaufour

Pour information.

4) Dimanche 16 Avril 2023 à 8 h 30 ; Parcours du coeur - Salle Coquelet

Pour information il y aura 2 parcours : 5 et 9 kms

5) Vendredi 28 Avril 2023 à 17 h 30 : Journée de la déportation- salle Coquelet

Pour information il y aura un dépôt de gerbe

6) Lundi 1er Mai 2023 : fête du Travail (diplômes et défilé)

Pour information chaque récipiendaire recevra la somme de 25 euros par diplôme et un bouquet de muguet.

La commission émet un avis favorable.

7) Lundi 8 Mai 2023: fête de la victoire (défilé)

Pour information

8) Mercredi 10 Mai 2023 à 12 h : Banquet des aînés (spectacle et menus)

**Repas :**

Propositions de :

Traiteur Davaine :

Traiteur Dherin :

Traiteur « Mr Menu » LANDAS :

La commission n'a pas pour l'instant choisi le traiteur, elle va en discuter ultérieurement

**Spectacle :**

Proposition de :

LEZ'ARTS SPECTACLES  
MCS Organisation

TOP REGIE

NATH'EVENTEMENTS

La commission a choisi la compagnie « LEZ'ARTS SPECTACLES » pour un coût de 4000 euros.

La commission a décidé de retenir pour le goûter des aînés qui se déroule le 18 Novembre 2023 le spectacle suivant « DESTINATION PAILLETES » pour un coût de 3980 euros.

9) Lundi 29 Mai 2023 à 13 h : course cycliste UFOLEP

Coût de la prestation : 1250 euros

La commission émet un avis favorable.

10) Dimanche 4 Juin 2023 à 9 h 30 : course des loups – chauffour

Pour information

11) Jeudi 8 Juin 2023 à 17 h 30 : Hommage Indochine - Salle Coquelet

Pour information

12) Dimanche 11 Juin 2023 : fête du Chauffour

Pour information

13) Vendredi 16 Juin 2023 à 17 h 30 : Appel du 18 Juin -salle Coquelet

Pour information

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité retient les propositions de la commission des fêtes.**

### **12. Questions diverses**

- Madame le Maire informe que le SIGPH (piscine d'Hornaing) s'est réuni le 4 avril 2023 :
  - Présentation du compte de gestion 2022 : résultat de clôture de 115.224,36€
  - Dépense supplémentaire pour l'assurance dommage ouvrage de 44.841,66€
  - Pour le budget 2023 :
    - 269.765,14€ en fonctionnement
    - Participations des communes : 269.200€
    - 4.615.397,78€ en investissement
    - Pour Auberchicourt : 3156 entrées prévues et 17.843€ de participations
    - Pour les travaux : démarrage du gros œuvre le 3 avril 2023
  
- Madame le Maire informe que le SICAEI (syndicat intercommunal d'aide à l'enfance inadaptée) s'est réuni le 12 avril 2023 :
  - Compte administratif 2022 avec un excédent de fonctionnement de 2.023.333€ et un déficit en investissement de 111.814,31€
  - Budget 2023 avec 2.741.002,87€ en fonctionnement et 2.384.524,40€ en investissement
  
- Madame le Maire informe des remerciements de la BCD pour la subvention annuelle

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20H30.**